

Le professionnalisme médical pour le nouveau millénaire : une charte pour les praticiens

*Projet pour le professionnalisme médical¹ (Medical Professionalism Project)
développé par l'American Board of Internal Medicine (ABIM) Foundation,
l'American College of Physicians-American Society of Internal Medicine (ACP-ASIM) Foundation
et l'European Federation of Internal Medicine (EFIM)*

Pédagogie Médicale 2004 ; 5 : 43-45

Préambule

Le professionnalisme est à la base du contrat conclu entre la médecine et la société.

Il exige de faire passer les intérêts des patients avant ceux du médecin, de fixer et de maintenir des normes rigoureuses de compétence et d'intégrité et de prodiguer des conseils d'expert à la société sur les questions de santé. Les principes et les responsabilités du professionnalisme médical doivent être clairement compris par la profession et la société. Au cœur de ce contrat, se situe la confiance du public dans les médecins, laquelle dépend de l'intégrité à la fois de chaque médecin et de l'ensemble de la profession.

A l'heure actuelle, la profession médicale est confrontée à l'explosion technologique, à l'évolution des forces du marché, aux problèmes liés à la prestation des soins de santé, au bioterrorisme et à la mondialisation. Il s'ensuit que les médecins rencontrent de plus en plus de difficultés à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des

patients et de la société. Dans ces circonstances, il est plus important que jamais de réaffirmer les valeurs et les principes fondamentaux et universels du professionnalisme médical, qui demeurent des idéaux auxquels doivent aspirer tous les médecins. La profession médicale est enchâssée dans des cultures et des traditions nationales diverses mais ses membres assument tous le rôle de médecin, dont les racines remontent à Hippocrate. A vrai dire, la profession médicale est aux prises avec des forces politiques, juridiques et commerciales complexes. De plus, il y a de grandes différences dans la prestation des soins et l'exercice de la médecine. Ces différences expliquent que tout principe général peut subir une modification plus ou moins complexe ou subtile dans son expression. En dépit de ces différences, des thèmes communs se dégagent et constituent le fondement de la présente charte sous forme de trois principes fondamentaux et d'un ensemble de responsabilités professionnelles décisives.

¹La version princeps, en langue anglaise, de cette charte a été rédigée par les membres du Medical Professionalism Project : ABIM Foundation : Troy Brennan, MD, JD (Project Chair), Brigham and Women's Hospital, Boston, Massachusetts ; Linda Blank (Project Staff), ABIM Foundation, Philadelphia, Pennsylvania ; Jordan Cohen, MD, Association of American Medical Colleges, Washington, DC ; Harry Kimball, MD, American Board of Internal Medicine, Philadelphia, Pennsylvania ; and Neil Smelser, PhD, University of California, Berkeley, California. ACP – ASIM Foundation : Robert Copeland, MD, Southern Cardiopulmonary Associates, LaGrange, Georgia ; Risa Lavizzo-Mourey, MD, MBA, Robert Wood Johnson Foundation, Princeton, New Jersey ; and Walter McDonald, MD, American College of Physicians – American Society of Internal Medicine, Philadelphia, Pennsylvania. European Federation of Internal Medicine : Gunilla Brenning, MD, University Hospital, Uppsala, Sweden ; Christopher Davidson, MD, FRCP, FESC, Royal Sussex County Hospital, Brighton, United Kingdom ; Philippe Jaeger, MB, MD, Centre Hospitalier Universitaire Vaudois, Lausanne, Switzerland ; Alberto Malliani, MD, Università di Milano, Milan, Italy ; Hein Muller, MD, PhD, Ziekenhuis Gooi-Noord, Rijkswaagweg, the Netherlands ; Daniel Sereni, MD, Hôpital Saint-Louis, Paris, France ; and Eugene Sutorius, JD, Faculteit der Rechts Geleerdheid, Amsterdam, the Netherlands. Special Consultants : Richard Cruess, MD, and Sylvia Cruess, MD, McGill University, Montreal, Canada ; and Jaime Merino, MD, Universidad Miguel Hernández, San Juan de Alicante, Spain.

La présente version française a été rédigée par Daniel Sereni, MD, Vice-président du Comité exécutif de l'European Federation of Internal Medicine (EFIM).

Principes fondamentaux

Principe de la primauté du bien-être des patients.

Ce principe repose sur la volonté de servir les intérêts du patient. L'altruisme contribue à la confiance qui est essentielle au rapport médecin-patient. Les forces du marché, les pressions de la société et les exigences administratives ne doivent en aucun cas compromettre ce principe.

Principe de l'autonomie des patients.

Les médecins doivent respecter l'autonomie des patients. Ils doivent être honnêtes avec ceux-ci et les aider à prendre des décisions avisées sur leur traitement. Les décisions des patients sur leurs soins doivent être prépondérantes, sous réserve qu'elles soient conformes à la déontologie et qu'elles ne donnent pas lieu à des demandes de soins inadaptés.

Principe de la justice sociale

La profession médicale doit promouvoir la justice dans le système de soins de santé, notamment en assurant la répartition équitable des ressources destinées aux soins de santé. Les médecins doivent s'évertuer à éliminer toute discrimination dans les soins de santé, que celle-ci soit fondée sur la race, le sexe, la situation socio-économique, l'ethnicité, la religion ou toute autre catégorie sociale.

Un ensemble de responsabilités professionnelles

Engagement envers la compétence professionnelle.

Les médecins doivent s'engager à s'instruire tout au long de leur vie professionnelle et sont tenus d'actualiser leurs connaissances médicales et techniques nécessaires à la prestation de soins de qualité. Plus généralement, la profession dans son ensemble doit faire en sorte que tous ses membres soient compétents et s'assurer que les moyens voulus sont mis à la disposition des médecins pour atteindre cet objectif.

Engagement envers l'honnêteté à l'égard des patients.

Les médecins doivent fournir des renseignements exhaustifs et honnêtes aux patients avant que ceux-ci ne consentent à un traitement ainsi qu'à l'issue de ce traitement. Cela ne veut pas dire que les patients doivent prendre part à chaque décision sans exception sur les soins médicaux ; ils doivent, en revanche, être en mesure de décider du mode de traitement. Les médecins doivent également reconnaître que, dans les soins de santé, des erreurs médicales qui portent préjudice aux patients sont parfois commises. Chaque fois qu'un patient subit des lésions à la suite de soins médicaux, il doit en être avisé le plus vite possible car, à défaut d'agir ainsi, on compro-

met sérieusement la confiance du patient et de la société. La déclaration et l'analyse des erreurs médicales sont à la base de stratégies judicieuses de prévention et d'amélioration et d'un dédommagement approprié des parties lésées.

Engagement envers la confidentialité des patients.

Pour mériter la confiance des patients, il faut mettre en place un dispositif de confidentialité en ce qui concerne la divulgation de renseignements sur les patients. Cet engagement s'applique aux entretiens avec les personnes qui agissent pour le compte d'un patient lorsqu'il est impossible d'obtenir le consentement du patient proprement dit. Le respect de cet engagement envers la confidentialité est plus urgent aujourd'hui que jamais, compte tenu de l'utilisation généralisée des systèmes informatiques pour remplir des données sur les patients et de la plus grande facilité d'accès aux données génétiques. Les médecins reconnaissent toutefois que leur engagement envers la confidentialité des patients doit à l'occasion céder la priorité à des considérations supérieures dans l'intérêt public (par exemple lorsque des patients représentent un danger pour autrui).

Engagement envers l'entretien de rapports convenants avec les patients.

Étant donné la vulnérabilité inhérente à la situation des patients, certains rapports entre médecins et patients doivent à tout prix être évités. En particulier, un médecin ne doit jamais exploiter un patient dans le but d'en tirer un avantage sexuel, un gain financier personnel ou un autre avantage personnel.

Engagement envers l'amélioration de la qualité des soins.

Les médecins doivent prendre l'engagement de constamment améliorer la qualité des soins de santé. Cet engagement ne présuppose pas seulement le maintien des compétences cliniques, mais également l'obligation de collaborer avec d'autres professionnels pour réduire les erreurs médicales, accroître la sécurité des patients, minimiser la surutilisation des ressources des soins de santé et optimiser les résultats des soins. Les médecins doivent participer à l'élaboration de meilleures mesures de qualité des soins et à l'application de mesures de qualité pour évaluer systématiquement le rendement des professionnels, des établissements et des systèmes chargés de prodiguer des soins de santé. Les médecins, individuellement et par le biais de leurs associations professionnelles, doivent contribuer à la création et à l'adoption de mécanismes dont le but est de favoriser l'amélioration constante de la qualité des soins.

Engagement envers l'amélioration de l'accès aux soins.

Le professionnalisme médical exige que l'objectif de tous les systèmes de soins de santé soit l'existence d'une

norme de soins uniforme et adéquate. Les médecins doivent, individuellement et collectivement, s'évertuer à éliminer les entraves à des soins de santé équitables. Dans chaque système, le médecin doit s'employer à éliminer les obstacles à l'accès aux soins fondés sur l'instruction, les lois, les ressources financières, la géographie et la discrimination sociale. L'engagement envers l'équité présuppose la promotion de la santé publique et de la médecine préventive, de même que la défense des intérêts publics par chaque médecin, sans se soucier des intérêts personnels du médecin ou de la profession médicale.

Engagement envers la juste répartition de ressources limitées.
Tout en répondant aux besoins de chaque patient, les médecins sont tenus de fournir des soins de santé fondés sur la gestion prudente et rentable des moyens cliniques limités. Ils doivent prendre l'engagement de collaborer avec les autres médecins, les hôpitaux et les systèmes de financement à l'élaboration de lignes directrices sur la rentabilité des soins. La responsabilité professionnelle du médecin à l'égard de la juste répartition des ressources exige de sa part qu'il évite scrupuleusement les examens et les procédures superflus. La prestation de services inutiles n'expose pas seulement les patients à des préjudices et à des frais évitables, mais amenuise les ressources accessibles à d'autres.

Engagement envers la connaissance scientifique.

Une bonne partie du contrat entre la médecine et la société repose sur l'intégrité et l'utilisation opportune des connaissances scientifiques et des technologies. Les médecins ont le devoir de respecter les normes scientifiques, de promouvoir la recherche et de créer de nouvelles connaissances et d'assurer leur bonne utilisation. La profession est responsable de l'intégrité de ces connaissances, lesquelles reposent sur des preuves scientifiques et sur l'expérience des médecins.

Engagement envers le maintien de la confiance par la gestion des conflits d'intérêts.

Les professionnels de la médecine et leurs associations ont maintes occasions de compromettre leurs responsabilités professionnelles en recherchant des gains ou des avantages personnels. Ces compromis sont particulièrement menaçants lorsque les médecins cherchent à nouer des rapports personnels ou organisationnels avec des entreprises à but lucratif, notamment des fabricants d'équipements médicaux, des compagnies d'assurance et des compagnies pharmaceutiques. Les médecins ont l'obligation de reconnaître, de divulguer au grand public

et de régler les conflits d'intérêts qui surviennent dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs activités professionnelles. Les rapports entre l'industrie et les leaders d'opinion doivent être divulgués, surtout lorsque ces derniers fixent les critères qui régissent le déroulement des essais cliniques et les comptes rendus à leur sujet, la rédaction d'éditoriaux ou de recommandations thérapeutiques ou les fonctions de rédacteur de revues scientifiques.

Engagement envers les responsabilités professionnelles.
En tant que membres d'une profession, les médecins sont censés collaborer entre eux pour optimiser les soins des patients, faire preuve de respect l'un pour l'autre, et s'autoréglementer, notamment en prenant des recours et des mesures disciplinaires à l'encontre des membres qui n'ont pas respecté les normes professionnelles. La profession doit également définir et structurer le processus d'enseignement et d'établissement de normes pour ses membres actuels et futurs. Les médecins sont investis d'obligations individuelles et collectives en ce qui concerne la participation à ces procédés. Ils doivent notamment se livrer à des évaluations internes et accepter l'évaluation externe par des gens de l'extérieur de tous les paramètres de leur rendement professionnel.

Conclusion

L'exercice de la médecine, à l'époque moderne, est confronté à des défis sans précédent dans pratiquement toutes les cultures et les sociétés. Ces défis s'articulent autour des disparités croissantes entre les besoins légitimes des patients, les ressources qui existent pour y répondre, la dépendance croissante à l'égard des forces du marché pour transformer les systèmes de soins de santé, et la tentation pour les médecins de ne pas tenir leur engagement traditionnel envers la primauté des intérêts des patients. Afin de préserver la fidélité du contrat social de la médecine à une époque aussi troublée, nous sommes d'avis que les médecins doivent réaffirmer leur engagement envers les principes du professionnalisme, ce qui n'englobe pas seulement leur engagement personnel envers le bien-être de leurs patients, mais également les efforts collectifs visant à améliorer le système des soins de santé pour le bien-être de la société. Cette Charte du professionnalisme médical vise précisément à stimuler ce genre de dévouement et à promouvoir un programme d'action pour la profession médicale, dont la portée et le but sont universels.